

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

OBJET : NUMÉROTATION DES MAISONS SISES CHEMIN DU BOIS DE FROUARD

- Le Maire de la Ville de MALZEVILLE,
- Vu l'article 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la situation des 4 maisons d'habitation sises chemin du Bois de Frouard, objet du présent arrêté,
- Vu la demande de numérotation présentée par les riverains du chemin,
- Considérant qu'il y a effectivement lieu de procéder à la numérotation de ces 4 maisons,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – Il est attribué à ces 4 maisons les numéros suivants :

Parcelle AL 64 (propriété CASSI) :	1	chemin du Bois de Frouard
Parcelles AR 20 et 88 (propriété KRYWYJ) :	2	"
Parcelle AL 84 (propriété MAUCOURT) :	3	"
Parcelle AL 249 (propriété BRANDAO) :	5	"

ARTICLE 2 – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire de la Ville de MALZEVILLE, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Métropole, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à fin de récépissé à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Malzéville, le 20 février 2023

Bertrand KLING

